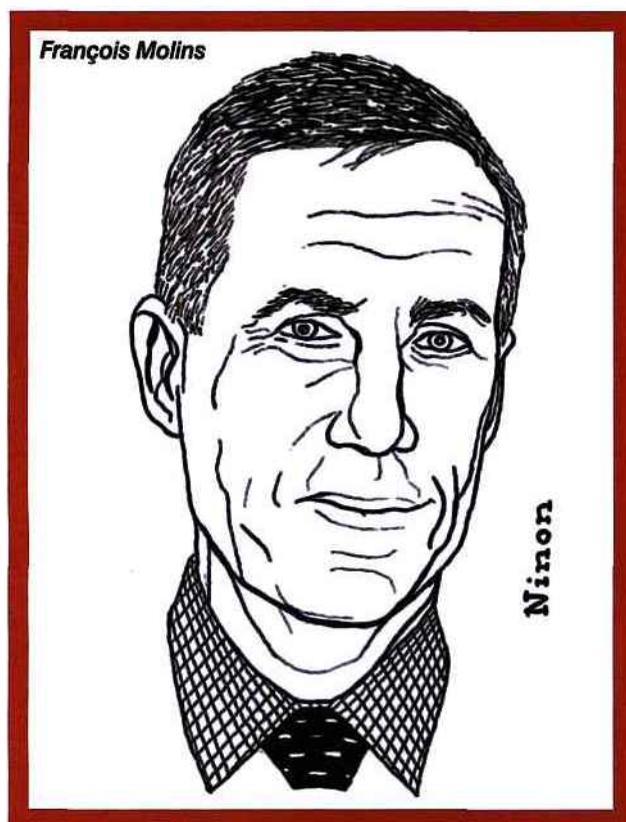


# Revue de presse

**La semaine de Jean-Jacques Ninon → [www.ninon-avocats.com](http://www.ninon-avocats.com)**



Ride s'est illustré, en octobre 2008, après le suicide d'un mineur à la prison de Metz, présentée par Rachida Dati, alors ministre de la Justice, comme modèle... Vexée, celle-ci avait ordonné une enquête à l'inspection des services judiciaires, qui avait auditionné dans l'urgence et en pleine nuit les magistrats responsables de l'incarcération de l'enfant (ils ont été mis hors de cause depuis), suscitant un tollé. Ride avait couvert sa ministre, assumant la décision. Quelques semaines plus tard, elle lui attribuait une prime exceptionnelle de plusieurs milliers d'euros. (...)

Le 14 décembre, c'était au tour de François Molins, à peine sorti de son poste de directeur de cabinet de Michel Mercier, de prendre ses fonctions au poste ultrasensible de procureur de Paris. Et une proposition de nomination à venir rend déjà furieux les syndicats de magistrats de tous bords: Etienne Apaire, ex-conseiller de Nicolas Sarkozy au ministère de l'Intérieur, deviendrait procureur à Versailles.

L'homme a peu d'expérience du parquet *"et, d'après l'ancienneté, qui compte pour l'obtention de ce type de postes, une quarantaine de magistrats sont mieux placés que lui"*, s'étrangle un procureur.

Le Csm pourrait rendre un avis négatif. Michel Mercier ayant promis qu'il ne passerait pas en force (parole qu'il a pour l'instant respectée), peut-être verra-t-on Etienne Apaire (...) renoncer opportunément à ce transfert. (...)

La clé de voûte du système mis en place par l'exécutif a été placée en juillet, avec la nomination de Jean-Claude Marin, alors procureur de Paris, au plus haut poste du parquet : procureur général près de la Cour de cassation. L'homme au sommet de la hiérarchie des procureurs est, de facto, à la tête de la section parquet du Gsm : il y dirige

## → **Libération**, Sonya Faure, 28/12/2011 **Valse de robes sur le parquet**

En quelques mois, 14 des 35 procureurs généraux auront changé, au gré de l'un des plus gros mercatos que le monde judiciaire ait connu. Parmi eux, beaucoup ont travaillé dans des cabinets de droite - ou doivent leur carrière à un ministre de Sarkozy.

Dans l'entourage du ministre de la Justice, Michel Mercier, on se défend en rappelant que le passage de magistrats à des postes techniques de la chancellerie est courant. (...)

Le 20 décembre, le Conseil supérieur de la magistrature (Csm) a rendu un avis positif à la nomination d'André Ride, proposé au poste de procureur général (Pg) à Bordeaux, juridiction où l'affaire Bettencourt est instruite. (...)

les débats sur les nominations proposées par le ministre... La boucle est bouclée.

Les compétences de ces magistrats sont rarement remises en cause - même par ceux qui s'opposent à leur nomination. Ces parquetiers ne s'acharneront sans doute pas à saboter les instructions de leurs collègues juges ou à planquer les plaintes touchant la droite. Mais il est utile pour un pouvoir de connaître l'avancée des dossiers (...).

→ **Le Figaro**, Guillaume Perrault, 26/12/2011

## Présentateurs

C'est une armoire forte, gardée la nuit par un gendarme. Au quatrième étage du Conseil constitutionnel, rue de Montpensier, dans les locaux du Palais-Royal à Paris, on prépare le lieu où seront entreposées les listes de parrainages d'élus requis pour tout candidat à l'Élysée. Cinq cents par candidat. Les Sages, en effet, sont chargés de veiller à la régularité de la campagne présidentielle. Et le Conseil constitutionnel est déjà sur le pied de guerre. Ses membres, sous la présidence de Jean-Louis Debré, ont donné leur feu vert au formulaire de parrainage élaboré par le ministère de l'Intérieur, qui sera adressé dans trois mois aux 47.462 élus habilités : députés, sénateurs, eurodéputés, conseillers généraux et régionaux, maires, conseillers de Paris, maires d'arrondissement de Lyon et Marseille, présidents de communautés urbaines, d'agglomérations ou de communautés de communes, présidents des différentes assemblées d'outre-mer.

Le formulaire débute ainsi : *"Vous êtes seul(e) juge de votre décision de présenter ou non un candidat"*. On ne sait pas clairement, à la lecture, si accorder son parrainage revient ou non à partager les idées du candidat puisqu'il s'agit de *"présenter"* une candidature, terme officiellement retenu. Les parrains sont invités à indiquer un téléphone *"où vous pouvez être joint"* pour aider les services du Conseil constitutionnel à vérifier la validité du formulaire en cas de doute. (...)

Les élus peuvent adresser eux-mêmes le formulaire officiel ou le remettre aux représentants du candidat à qui ils accordent leur signature. Les *"petits"* candidats préfèrent cette dernière formule, qui leur permet de compter les noms au fur et à mesure et de savoir où ils en sont. (...)

Le dépôt des signatures au Conseil constitutionnel ne pourra commencer que vers le 20 février et s'achèvera le sixième vendredi avant le premier tour prévu le 22 avril, soit le 16 mars. (...)

Les Sages savent qu'ils devront étudier à la loupe les signatures des petits candidats, souvent à la

peine pour réunir les 500 signatures. Pour tout arranger, quelques parrainages sont déclarés invalides pour des motifs variés : formulaire officiel non utilisé, nom de l'élu ou du candidat oublié, ou maire étourdi ou trop généreux qui a accordé plusieurs fois sa signature...

Et il ne suffit pas de recueillir 500 parrainages: encore faut-il que ceux-ci émanent d'au moins 30 départements ou collectivités d'outre-mer différents, sans que plus de 50 (un dixième) d'entre eux puissent être les élus d'un même département.

→ **La Croix**, Marie Boëton, 27/12/2011

## Opposition de vues

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, au mois d'avril, toute personne placée en garde à vue a le droit d'être assistée d'un avocat. Ce dernier ne peut pas prendre la parole lors de l'interrogatoire, mais seulement en fin d'audition. Par ailleurs, il n'a pas le droit d'assister aux perquisitions. Quant aux personnes simplement suspectées, elles peuvent être entendues au commissariat, durant quatre heures maximum, hors la présence de leur avocat. Les officiers de police judiciaire doivent simplement les tenir informées de l'infraction dont on les soupçonne et leur rappeler qu'elles sont libres à tout moment de partir. Voilà pour le droit français.

Le texte de Viviane Reding (commissaire européenne à la justice) est autrement plus ambitieux. Il stipule que même les personnes simplement *"soupçonnées"* doivent avoir *"accès à un avocat"*. Ce qui permettrait une intervention de ces derniers dès la phase d'enquête, c'est-à-dire bien en amont de ce qui se pratique actuellement. Le texte précise, de plus, que l'avocat a le droit, durant l'interrogatoire, *"de poser des questions et de faire des déclarations"*. Enfin, il peut *"être présent lors de toute autre mesure d'enquête ou de collecte de preuves"*, c'est-à-dire durant les perquisitions.

(...) Dans un courrier adressé à Viviane Reding et paraphé par ses homologues belges, anglais, irlandais et néerlandais, le garde des sceaux, Michel Mercier, précise qu'en sa rédaction actuelle, la directive *"poserait des difficultés substantielles pour la mise en oeuvre effective des enquêtes"*. Si le courrier ne le dit pas clairement, le ministre s'inquiète sans doute d'une baisse éventuelle du taux d'élucidation. Il souligne par ailleurs le coût d'une telle réforme. Sur ce point, la lettre des ministres de la justice est dénuée d'ambiguïté : la réforme *"aura des conséquences financières majeures dans une période de contrainte budgétaire forte"*, écrivent-ils.

Édouard de Lamaze, avocat et rapporteur du texte devant le Conseil (économique et social européen):

"Nous contestons le choix de la Commission européenne de fixer des principes avant d'envisager les moyens financiers pour les mettre en oeuvre." Selon lui, cette directive coûterait chaque année à la France entre 300 à 500 millions d'euros.

Viviane Reding a, pour sa part, choisi de reporter à 2013 le débat sur la question du financement. (...)

Le vice-bâtonnier de Paris, Me Jean-Yves Le Borgne, assure qu'"à chaque fois qu'une liberté s'est inscrite dans le paysage juridique, l'intendance a suivi".

(...) Sauf contre-ordre, l'adoption du texte est prévue courant 2012.

### → Aujourd'hui en France,

Caroline Guéchi, 29/12/2011

## **Cybersanctions**

Prêtes à tout pour enjoliver la e-réputation de leurs produits ou services, plusieurs entreprises se sont déjà fait épinglez par la justice. En octobre, le tribunal de commerce de Paris a ainsi condamné les sites de réservation Expedia, TripAdvisor et Hotels.com à plus de 430 000 € au titre de l'indemnisation du préjudice qu'ils ont fait subir à des prestataires en adoptant des pratiques commerciales trompeuses. (...)

Le site d'avis de voyageurs TripAdvisor (...) faisait croire, au travers d'encarts publicitaires, qu'en passant par Expedia.fr et Hotels.com, les clients pourraient bénéficier de "tarifs ultranégociés". Le tribunal a considéré que les internautes avaient été trompés sur la réalité des promotions dont la plupart étaient, de surcroît, inexistantes.

Dans le domaine des faux bons plans et des critiques intéressées, cinq procédures pénales sont en cours contre des sites d'e-tourisme ayant publié de faux avis de consommateurs. Parmi eux, un site de ventes aux enchères de voyages dont les avis des "gagnants" ont été intégralement rédigés par le gérant, un site participatif dont les responsables ont écrit de faux avis pour promouvoir leurs produits et un site comparateur d'e-tourisme qui a eu recours massivement à des stagiaires pour publier de faux avis de consommateurs.

C'est dans les pays anglo-saxons que les premières condamnations ont eu lieu. En Grande-Bretagne, l'historien Orlando Figes a été condamné début 2011 à indemniser deux de ses "concurrents" pour avoir posté, sur les pages du site Amazon de leurs ouvrages, de faux avis tendant à les discréditer et à faire la promotion de ses propres livres. En France, ces pratiques commerciales illégales sont punies d'un emprisonnement de deux ans au plus et d'une amende maximale de 187 500 € lorsqu'il s'agit de personnes morales telles que des sociétés. A bon entendre...